

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 18

Dans l'alinéa 1 de cet article, après la référence :

« l'article L. 542-14 »,

insérer les mots :

« du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.